

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-NAZAIRE-DE-DORCHESTER
TENUE LE 5 OCTOBRE 2020, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, À 19 H 30,
À HUIS CLOS**

Sont présents à cette séance, les conseillers suivants :

M^{me} Francine Garneau
M^{me} Nadia Vallières
M. Luc Lachance
M^{me} Véronique Lachance

Absents :

M. Jacques Bruneau
M. Denis Tanguay

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, maire.

Sont aussi présentes :

M^{me} Francine Brochu, d.g./sec.-trés.
M^{me} Joanie Bolduc-Pelchat,sec.-trés./adjointe

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, maire, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

132-10-2020

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Nadia Vallières
appuyé par M^{me} Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

- 1) Ouverture de l'assemblée**
- 2) Ordre du jour**
- 3) Demande de subventions**

4) Procès-verbal du 8 septembre 2020

5) Compte et recette du mois de septembre 2020

6) Administration :

- 6.1 Adoption projet règlement modifiant le règlement 256-2020
- 6.2 Adoption règlement 257-2020
- 6.3 Règlement 257-2020
- 6.4 Adoption du Règlement 258-2020
- 6.5 Règlement 258-2020
- 6.6 Vente du lot 4 708 048 (ancien chemin rang 2)
- 6.7 Nomination d'une personne désignée
- 6.8 Projet régional loisirs/Coopérative municipale
- 6.9 Suivi travaux complexe municipal
- 6.10 Programme Accès-logis
- 6.11 Nomination responsable bibliothèque
- 6.12 Déneigement entrées édifices municipaux
- 6.13 Site Web municipal
- 6.14 Réseau virtuel (télétravail-ordinateur)
- 6.15 Achat bureau de travail
- 6.16 Convention location local télécommunication (renouvellement du local de Telus)
- 6.17 Réclamation programme TECQ
- 6.18 Atteinte aux pouvoirs du zonage

7) Dossiers :

- 7.1 RREMQ-Joanie Bolduc Pelchat
- 7.2 Intersection 277 sur 216 voie évitement
- 7.3 Rapport semestriel

8) Suivi MRC

9) Varia :

- 9.1 Entretien des défibrillateurs
- 9.2 Freins moteurs
- 9.3 Lettre de remerciement de M. Claude Lachance

10) Levée de l'assemblée

3. DEMANDES DE SUBVENTION

133-10-2020

3.1 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS ACHAT TÉLÉVISEURS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière est présentée par la Fondation Reflet des Monts dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté consiste à faire l'achat de deux téléviseurs et de matériel informatique pour le Centre Pleine Forme au Sud;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces équipements permettrait de maintenir, de diversifier et d'améliorer les activités offertes aux aînés lors des journées Vie Active;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Pleine Forme au Sud doit adapter son centre de conditionnement en fonction du contexte lié à la COVID;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuerait à améliorer la qualité de vie des aînés en brisant l'isolement tout en leur permettant de bouger;

Il est proposé par M^{me} Nadia Vallières
appuyé par M^{me} Véronique Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

D'appuyer la demande d'aide financière de la Fondation Reflet des Monts auprès du Programme Nouveaux Horizons en permettant l'installation de ces nouveaux équipements dans les locaux du Centre Plein Forme situé dans le Complexe municipal de la municipalité.

134-10-2020

3.2 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS ACHAT SYSTÈME DE CLIMATISATION ET GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière est présentée par l'ADSN dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté vise l'installation d'un système de climatisation de même que l'achat et l'installation d'une génératrice pour le Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un système de climatisation améliorerait le confort des aînés dans la pratique de leurs activités se déroulant au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une génératrice est à prévoir dans ce bâtiment qui se veut aussi le lieu d'hébergement en cas de sinistre;

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M^{me} Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

D'appuyer la demande de l'ADSN auprès du Programme Nouveaux Horizons en permettant l'installation de ces nouveaux équipements au Centre communautaire appartenant à la municipalité.

135-10-2020

4. PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par M^{me} Nadia Vallières
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance régulière du soit adopté tel que rédigé.

136-10-2020

5. COMPTES ET RECETTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par M^{me} Francine Garneau
appuyé par M^{me} Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que le rapport des dépenses du mois de septembre, au montant de 104 975.67 \$ et celui des recettes au montant de 36 361.67 \$, soient approuvés tel que déposé.

Le quatrième décompte pour la rénovation du Complexe municipal au montant de 61 346.98 \$ est aussi déposé.

Les revenus du comité des loisirs engendrés par l'activité de soccer pour l'année 2020 sont de 680.00 \$.

6. ADMINISTRATION :

6.1 ADOPTION PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT 256-2020

Le sujet est reporté à la prochaine séance.

6.2 ADOPTION RÈGLEMENT 257-2020

Le sujet est reporté à la prochaine séance.

6.3 RÈGLEMENT 257-2020

Le sujet est reporté à la prochaine séance.

137-10-2020

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 258-2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester est propriétaire du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT HUIT MILLE QUARANTE HUIT (4 708 048) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester ;

ATTENDU QUE ce lot constitue un chemin public reliant auparavant la route Taché au Rang 3 Nord et localisé sur le rang 2 ;

ATTENDU QUE par la suite des travaux de réfection effectués par le Ministère des transports du Québec à la route Taché, ce chemin n'est plus utilisé, l'accès de la route Taché au 3^e Rang Nord ayant été déplacé et reconfiguré ;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter la fermeture de cette route inutilisée et de procéder à sa vente ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère M^{me} Francine Garneau à la séance du conseil tenue le 8 septembre 2020;

VU les dispositions de l'article 4, paragraphe 8 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQc.47.1)

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M^{me} Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que soit adopté le règlement no 258-2020 décrétant la fermeture de la route du rang 2 nord identifié par le no de lot 4 708 048.

6.5 RÈGLEMENT 258-2020

Règlement no 258-2020, décrétant la fermeture de la route du rang 2 Nord

Article 1 : La municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester décrète la fermeture définitive de la route du rang 2 nord, identifié par le numéro de lot de QUATRE MILLIONS SEPT CENT HUIT MILLE QUARANTE HUIT (4 708 048) et reliant auparavant le rang 3 nord à la route Taché (Route 216 actuelle).

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

138-10-2020

6.6 VENTE DU LOT 4 708 048 (ANCIEN CHEMIN RANG 2)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester est propriétaire du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT HUIT MILLE QUARANTE-HUIT (4 708 048) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester;

ATTENDU QUE ce lot constitue un chemin public reliant auparavant la route 216 au Rang 3 Nord;

ATTENDU QUE par suite des travaux de réfection effectués par le Ministère des transports du Québec à la route 216, ce chemin n'est plus utilisé, l'accès de la route 216 au 3^{ème} Rang Nord ayant été déplacé et reconfiguré;

ATTENDU QUE la municipalité a décrété la fermeture de cette route inutilisée;

ATTENDU QU'il y a lieu de céder ce lot aux propriétaires ayant signifié leur intérêt à en faire l'acquisition, soit Gilles CADORET, actuellement propriétaire du lot contigu portant le numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT SIX MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX (4 706 222), Gilles PICOTTE et Marie-Thérèse PARENT, actuellement propriétaires du lot contigu portant le numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT HUIT MILLE CENT TRENTE-SIX (4 708 136) et Jonathan ROUSSEAU et Patricia HARVEY actuellement propriétaires du lot contigu portant le numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT SIX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN (4 706 721) pour la somme d'UN DOLLAR (1,00 \$);
VU les dispositions de l'article 4, paragraphe 8 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c.47.1)

Il est proposé par M^{me} Francine Garneau
appuyé par M^{me} Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité vende conjointement à Gilles CADORET, Gilles PICOTTE, Marie-Thérèse PARENT, Jonathan ROUSSEAU et Patricia HARVEY ledit lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT HUIT MILLE QUARANTE-HUIT (4 708 048) du cadastre du Québec pour la somme d'UN DOLLAR (1,00 \$);

QUE tous les frais d'acte et de publication soient à la charge des acquéreurs;

Que le maire, Clément FILLION et en son absence, le maire suppléant Jacques BRUNEAU, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Francine BROCHU soient et ils sont par la présente résolution autorisés à signer l'acte de vente à Gilles CADORET, Gilles PICOTTE, Marie-Thérèse PARENT, Jonathan ROUSSEAU et Patricia HARVEY pour et au nom de la Municipalité, à toucher le prix et à donner quittance.

139-10-2020

6.7 NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE

ATTENDU QU'en vertu de la section IV de la *Loi sur les compétences municipales*, chaque municipalité locale doit désigner une personne

pour tenter de régler les mécontentes relatives aux clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts;

ATTENDU QUE certaines personnes qui avaient été nommées précédemment à titre de personne désignée pour l'application de la section IV de la *Loi sur les compétences municipales* ne sont plus à l'emploi de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 35 de la section IV de la *Loi sur les compétences municipales* précise que l'acte de désignation doit prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Francine Garneau
appuyé par Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu

QUE le conseil municipal désigne M. Francis Rioux et/ou Mme Janik Gaudreault et/ou Mme Marie-Lou Asselin pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

QUE la rémunération et les frais admissibles soient les suivants :

- Ouverture du dossier : 50,00\$
- Pour le travail de la personne désignée (vocation sur le terrain, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 75,00\$/hre
- Déboursés divers (frais pour services professionnels, avocats, agronomes, ingénieurs, transmissions de documents, etc.) : Coût réel
- Frais de déplacement : 0,48\$/km

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution #91-06-2018

**6.8 PROJET RÉGIONAL LOISIRS/COOPÉRATIVE
MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la résolution adoptée par le Conseil de la MRC le 27 novembre 2019 (no C.M. 19-11-233) reconnaissant le Comité consultatif en loisirs de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'un mandat a été octroyé au Comité consultatif en loisirs pour la rédaction d'un plan d'action par la résolution adoptée par le Conseil de la MRC le 27 novembre 2019 (C.M. 19-11-234);

ATTENDU que la consultation publique est l'un des outils de travail retenu par le Comité consultatif en loisirs afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés;

ATTENDU que pour réaliser la consultation publique (élus et OBNL) les membres du Comité en sont arrivés à la conclusion qu'il est plus réaliste de confier ce mandat à l'externe;

ATTENDU que la firme l'ESCABEAU a fait une présentation de son offre de service lors d'une séance de travail du Conseil de la MRC;

ATTENDU qu'une telle démarche serait admissible à une aide financière de 50% selon le programme de coopération intermunicipale et que la date butoir du dépôt des documents est le 9 octobre prochain;

ATTENDU que les critères du programme d'aide financière du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation requièrent une résolution du Conseil de la MRC de même qu'une résolution des municipalités participant au projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Mme Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

QUE la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester participe sans frais à cette démarche.

6.9 SUIVI TRAVAUX COMPLEXE MUNICIPAL

Un montant de 61 346.98 \$ est versé à Logis Beauce, entrepreneur général pour les travaux du Complexe municipal. Le maire informe les membres du conseil municipal des travaux en cours.

141-10-2020

6.10 PROGRAMME ACCÈS-LOGIS

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est proposé par M^{me} Nadia Vallières
appuyé de M^{me} Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

142-10-2020

6.11 NOMINATION RESPONSABLE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Jacinthe Bruneau a donné sa démission comme responsable de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une autre personne responsable;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Guylaine Rouleau a démontré son intérêt envers ce poste;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Guylaine Rouleau travaille déjà comme bénévole à notre bibliothèque depuis plusieurs années;

Il est proposé par M^{me} Francine Garneau
appuyé par M^{me} Véronique Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

De nommer Mme Guylaine Rouleau à titre de responsable de la bibliothèque.

143-10-2020

6.12 DÉNEIGEMENT ENTRÉES ÉDIFICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre-Yves Vachon a fait savoir à la municipalité qu'il n'avait plus la disponibilité pour effectuer le déneigement des entrées des édifices municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit trouver quelqu'un pour le déneigement des entrées des édifices municipaux pour l'hiver 2020-2021;

Il est proposé par M^{me} Francine Garneau
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Francine Brochu, directrice générale à publier un appel d'offres pour le déneigement des entrées des édifices municipaux.

6.13 SITE WEB MUNICIPAL

Une réflexion est amorcée en ce qui concerne la refonte du site Internet de la municipalité. Un petit comité pourra éventuellement être formé pour travailler plus précisément sur ce projet.

144-10-2020

6.14 RÉSEAU VIRTUEL (TÉLÉTRAVAIL-ORDINATEUR)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bellechasse travaille présentement sur un projet de mise en place d'un réseau virtuel privé pour ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce projet va permettre aux municipalités adhérentes de brancher l'ensemble de leurs postes de travail sur ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle oblige de plus en plus d'employés à opter pour le télétravail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit améliorer son réseau et l'adapter en fonction du télétravail;

Il est proposé par M^{me} Véronique Lachance
appuyé par M^{me} Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'informer la MRC de Bellechasse que la municipalité désire adhérer à leur projet de mise en place d'un réseau virtuel privé.

145-10-2020

6.15 ACHAT BUREAU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire l'acquisition d'un bureau de travail pour le nouvel aménagement du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE M. Karl-Anthony Turgeon a fait une offre de vente pour un tel équipement;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par M. Karl-Anthony Turgeon pour son bureau est de 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE le bureau correspond bien à nos besoins;

Il est proposé par M^{me} Francine Garneau
appuyé par M^{me} Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

D'informer M. Karl-Anthony Turgeon que la municipalité accepte d'acheter le bureau proposé pour la somme de 200 \$.

146-10-2020

**6.16 CONVENTION LOCATION LOCAL
TÉLÉCOMMUNICATION (RENOUVELLEMENT DU LOCAL
TELUS)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler sa convention de location avec Telus pour le local situé dans le bâtiment situé au 61, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel de location pour l'année 2020 est de 3376 \$;

CONSIDÉRANT QUE des rénovations majeures ont été apportées à l'ensemble des locaux situés dans le Complexe municipal;

Il est proposé par M^{me} Francine Garneau
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

De demander à Telus un montant de loyer de 3 800 \$ pour l'année 2021 auquel s'ajoutera une augmentation de 2.5 % par année pour les quatre années suivantes.

147-10-2020

6.17 RÉCLAMATION PROGRAMME TECQ

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le

cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023);

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M^{me} Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

6.18 ATTEINTE AUX POUVOIRS DU ZONAGE

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur

responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par M^{me} Nadia Vallières
appuyé par M^{me} Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

7. DOSSIERS :

149-10-2020

7.1 RREMQ-JOANIE BOLDUC-PELCHAT

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Joanie Bolduc Pelchat est à l'emploi de la municipalité depuis le début du mois de février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures travaillées par Mme Joanie Bolduc Pelchat en 2020 n'est pas en quantité suffisante pour qu'elle puisse participer au RREMQ (Régime de retraite des employés municipaux du Québec) cette année;

CONSIDÉRANT QUE des montants correspondant à sa contribution et à celle de l'employeur sont prélevés à chaque semaine depuis sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QU'elle pourra verser ces montants à titre de contribution volontaire au régime en janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Joanie Bolduc Pelchat pourra adhérer au RREMQ en 2021;

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

De verser à Mme Joanie Bolduc Pelchat la part cumulée de l'employeur à condition qu'elle en fasse usage à titre de contribution volontaire dans son régime de retraite.

150-10-2020

7.2 INTERSECTION 277 SUR 216 VOIE ÉVITEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite au conseil municipal pour qu'une voie d'évitement soit érigée à l'intersection de la route 277 et de la route 216 à St-Malachie;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection est dangereuse pour les conducteurs circulant sur la 277 et voulant emprunter la 216;

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

De demander au MTQ d'évaluer la situation et d'installer une voie
d'évitement à l'intersection de la route 277 et de la route 216.
De demander une résolution d'appui à la municipalité de St-Malachie.

7.3 RAPPORT SEMESTRIEL

Le rapport budgétaire pour l'exercice financier 2020, en date du 29
septembre 2020 est remis aux élus.

8. SUIVI MRC

Le dépôt du procès-verbal du 16 septembre du Conseil de la MRC a
été transféré aux élus municipaux par courriel.

9. VARIA :

9.1 ENTRETIEN DES DÉFIBRILATEURS

CONSIDÉRANT QU'un entretien et une vérification réguliers des
défibrillateurs est nécessaires pour s'assurer de leur bon
fonctionnement;

Il est proposé par Mme Nadia Vallières
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

De nommer M. Luc Lachance et M. Frédéric Fillion responsables de
l'entretien et de la vérification du défibrillateur situé à la caserne de
pompiers et de celui situé au Centre Pleine Forme au Sud.

9.2 FREINS MOTEUR

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

9.3 LETTRE DE REMERCIEMENTS DE M. CLAUDE LACHANCE

Une lettre de remerciements de la part de M. Claude Lachance est
déposée aux élus. Celle-ci souligne la satisfaction de M. Lachance
quant aux travaux exécutés par les employés municipaux pour la
démolition de la réserve d'eau située à proximité de son terrain.

151-10-2020

152-10-2020

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M^{me} Nadia Vallières
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 20 h 58.

.....
Maire

.....
Secrétaire-trésorière